

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
" LA VALSE DES CAPIANS "
QUAI DE GAULLE – PARKINGS CASINO ET TERRE-PLEIN DU STADE DEFERRARI
Association *PLT Pointus Légendes et Traditions*
DU MERCREDI 28 MAI 2014 AU DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2014**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 60 du 04 Mars 2004 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 384 du 29 Juin 2005 portant réglementation du stationnement payant sur voirie, parking et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 MAI 2014 du Service Animation de la Ville de Bandol pour l'association P.L.T représentée par M. Michel GILLOPE [e-mail : mgdiffusion.bandol@sfr.fr] tel : 06 76 35 89 02,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera Quai de Gaulle et notamment de réglementer le stationnement et la circulation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation le stationnement de tous les véhicules sera interdit : Quai de Gaulle – côté sud sur les zones habituellement réservées au stationnement payant par horodateur dans la partie comprise entre le rond-point de la Fontaine du Bicentenaire et l'Allée Pierre Pouyade sauf pour *les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite* :

DU JEUDI 29 MAI 2014 – 04H00 AU LUNDI 02 JUIN 2014 – 12H00

ARTICLE 2° : **Des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées :**
Quai de Gaulle : La voie sud – côté mer sera fermée à la circulation du passage protégé à hauteur de l'hôtel de ville jusqu'à l'Allée Pouyade :
LE VENDREDI 30 MAI 2014 ET LE SAMEDI 31 MAI 2014 DE 18H00 A 24H00

Parking du Casino : 20 places de stationnement seront réservées aux organisateurs,

Parking du Terre-Plein du Stade Deferrari : 50 places seront réservées aux participants de cette manifestation,

DU MERCREDI 28 MAI 2014 – 8H00 AU DIMANCHE 1^{ER} JUIN – 20H00

ARTICLE 3° : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les barrières le long du quai, la signalisation et les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **26 MAI 2014**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Réf. : AP/NM.